

### Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale								
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :						
3 avril 2018	9 avril 2018	2018-0050						
1. Intitulé du projet Modernisation de l'activité montage sur le site de Sevelnord								
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	les) pétitionnaire(s)						
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
2.2 Personne morale								
Dénomination ou raison sociale	SOCIETE EUROPEENNE DE VEHICULES LEG	ERS DU NORD - SEVEL NORD						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Responsable Environnement							
RCS / SIRET 3 5 1 0 0 5 5	8 2 0 0 0 2 5 Forme juridiq	ue SNC						
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligato	oire n°1						
	au des seuils et critères annexé à l'article							
	dimensionnement correspondant du proje							
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard (Préciser les éventuelles rubriques issues	des seuils et critères de la catégorie						
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté	Extensions du bâtiment ferrage d'une supe							
	4. Caractéristiques générales du projet							
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.	1 du formulaire						

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'activité de Sevelnord est répartie autour de 3 bâtiments : ferrage (bat 01), peinture (bat 02), montage (bat 03).

Ce projet consiste à transférer les activités du bâtiment 03, activités de montage, dans le bâtiment 01, qui abrite actuellement les activités de ferrage et qui, à terme, accueillera les activités de ferrage et de montage.

Ce projet s'accompagne de la construction de nouvelles infrastructures qui ont déjà fait l'objet de deux dossiers de porter à connaissance au titre de la réglementation des ICPE. Le premier a été déposé en préfecture du Nord le 02 mai 2017 et a abouti à un APC du 16/10/2017. Le second a été déposé le 15 mars 2018 (création d'extensions au bâtiment ferrage faisant l'objet de la présente demande). Il conclut que les modifications engendrées par le projet ne sont pas substantielles.

Ce projet s'accompagne d'une démolition de 398 m2 au Sud du bâtiment Ferrage (Commune d'Hordain). Cette démolition comprend: un auvent de 50 m par 8 m, un bâtiment modulaire, un local de stockage de gaz, une zone de production d'air liquide de 40 m<sup>2</sup>, un bâtiment maçonné, un local technique adjacent au bâtiment lavage, un escalier a 2 volées.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- réduire le potentiel de l'usine au nouveau besoin
- rendre compétitif le site en rationalisant les surfaces industrielles
- embarquer les Meilleures Techniques Disponibles sur les lignes de montage (modernisation des postes, intégration du full kitting...)
- Réduire nos impacts environnementaux : réduction des consommations énergétiques par l'optimisation des surfaces process, réduction des cabines retouches qui étaient autrefois sur dimensionnées.

L'intérêt pour le groupe PSA est de repenser notre modèle industriel pour y intégrer les meilleurs savoir-faire et faire de Sevelnord le centre d'Excellence pour la production de Véhicules Utilitaires Légers.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Actuellement le process ferrage occupe la moitié du bâtiment 01. L'ensemble de la mécanisation pour le nouveau montage est en cours de mise en place dans l'autre moitié du bâtiment.

L'objectif principal est d'assurer une production au nominal du nouvel atelier montage mi 2019. Pour garantir ce délai, il est prévu de réaliser les extensions du bâtiment ferrage (bat 01) en 2018.

Le démarrage progressif du nouveau montage devra débuter début 2019 (phase de déverminage et de montée en cadence) et être pleinement opérationnel pour le second semestre 2019.

Durant cette phase de transition (2018 à mi-2019), le volume de production du montage au bâtiment 3 baissera pour assurer au juste nécessaire le complément de production pour permettre de couvrir les besoins des clients. Ainsi, le niveau d'activité globale restera stable durant cette période.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les activités de montage seront totalement transférés. Quant au bâtiment 03, l'activité montage sera arrêtée et aucune perspective consolidée d'aménagement n'est prévue à ce jour.

De manière macroscopique, ces activités se décomposent en :

- zones logistiques réparties en 2 zones Nord et Sud
- 2 lignes Habillage Caisse et 4 lignes de Montage Véhicules
- le bout d'usine qui correspond au contrôle des véhicules (bancs d'essais, cabines retouche, poste de douchage...)

L'activité du site sera donc concentrée sur 2 bâtiments : ferrage et montage au bâtiment 01, activité peinture au bâtiment 02. Ainsi, il n'est pas prévu d'augmentation des capacités de production.

A l'échelle du site, concernant l'ensemble des thématiques, la modernisation du montage et les extensions envisagées ne sont pas susceptibles de générer des inconvénients nouveaux ou supplémentaires, de nature à porter atteinte aux intérêts protégés mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement.

### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet s'intègre dans un site autorisé au titre des Installations Classées. La présente demande est une demande d'exemption au titre du R.122-2 .39 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L181-14, du Livre VIII du Code de l'Environnement, Un dossier d'information a été déposé en préfecture le 15 mars 2018 portant à connaissance les éléments d'appréciation liés aux modifications du site et aux extensions prévues. Au titre de l'urbanisme, 2 Permis de Construire ont été déposés le 22 février 2018 sur Hordain et Lieu Saint Amand. Compte-tenu d'un contexte législatif de modification de cette rubrique (décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 modifiant notamment certains seuils de soumission des projets à étude d'impact de manière systématique - dont la 39) et à titre dérogatoire, un examen au cas par cas peut être accepté et motivé par la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R.122-3 de ce code (réponse de l'Autorité Environnementale).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Une extension nommée SUD 1	5 790 m <sup>2</sup>
Une extension modulaire nommée SUD 2 de en avant de la façade sud du bâtiment	5 355 m <sup>2</sup>
existant	
Une extension SUD 3 (BTU)	678 m <sup>2</sup>
Une extension sur la façade Nord du bâtiment existant appelée extension NORD-EST	3 480 m <sup>2</sup>
Un ensemble d'extensions servant de zones de déchargement et de stockage sur la	3 682 m <sup>2</sup>
façade Nord appelée extension NORD-OUEST	

### 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation

**SEVELNORD PSA HORDAIN** Zone d'Activités Jean Monnet - ZI N° 3 **BP 10** 59111 LIEU SAINT-AMAND Communes impactés par le projet :

Lieu-Saint-Amand (59111) Hordain (59111)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 50 ° 15 ' 54 "N Lat. 03 ° 20 ' 10 " E

Pour les catégories  $5^{\circ}$  a),  $6^{\circ}$  a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,  $38^{\circ}$ ;  $43^{\circ}$  a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:

Point de départ : Point d'arrivée :

Long. \_ \_ ° \_ \_ ' \_ \_ " \_ Lat. \_ \_ ° \_ \_ ' \_ \_ " Long. \_ \_ ° \_ \_ ' \_ \_ " \_ Lat. \_ \_ ° \_ \_ ' \_ \_ "

Communes traversées:

### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui	X Non	
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui	X Non	

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Liste des principaux arrêtés préfectoraux :

APA d'Exploitation du 11/01/93

APA des Forages (F2 et F3) pour le captage d'eaux souterraines APC du 04/12/2002 Actualisation de la situation administrative APC du 23/07/2004 relatif à la prescription de mesures de réduction temporaires des émissions de COV lors de pics de pollution APC du 02/02/2006 relatif à l'actualisation des Installations Classées APC du 25/05/2007 Prescription d'une Étude de Risques Sanitaires APC du 16/07/2017 relatif aux évolutions K0, projet cogénération et LIA

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui Non		Lequel/Laquelle ?		
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	2 ZNIEFF à proximité : ZNIEFF de type I 310013264 « Marais de la Sensée entre Aubigny-au-Bac et Bouchain » à environ 2,2 km à l'ouest, ZNIEFF de type II 310007249 « Le complexe écologique de la vallée de la Sensée » à environ 1,8 km à l'ouest		
En zone de montagne ?		X	Les communes de Lieu Saint Amand et Hordain ne se situent pas en zone de montage		
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Pas de zone couverte par un arrêté de protection de biotope (Source Géoportail).		
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Le projet ne se situe pas sur un territoire d'une commune littorale.		
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	2 parcs naturels ont été identifiées :  - le PNR Scarpe Escaut à 10 km au nord,  - le PNR de l'Avesnois à 15 km à l'est,  Pas de réserve naturelle identifiée autour du site de Sevelnord.		
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le site est sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE du Nord 2ème échéance en date du 8 décembre 2015). Le site de Sevelnord se situe à proximité d'une Infrastructure concernée par ce plan (Autoroute A2). Compte tenu des émergences mesurées, le site n'engendrera pas d'impacts supplémentaires.		
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Monument historique à proximité : - Brasserie Dubois, puis Lecerf, puis Bourgeois Lecerf, puis la Choulette localisé au 16 de la rue des Ecoles sur la commune d'Hordain, soit à 1,3 km au sud-ouest environ		
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	les premières zones à dominante humide sont recensées à plus de 1 km à l'ouest, au- delà de l'autoroute A2,		

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			La commune de Lieu-Saint-Amand est concernée par un PPRN inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. Ce plan a été prescrit le 13 février 2001 mais n'a pas été approuvé à ce jour. Compte tenu de l'implantation du site en zone de sensibilité très faible, les installations SEVELNORD ne sont pas concernées par le PPRN cité ci-dessus. Pas de PPRT enregistrés autour du site de Sevelnord.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Pas de sources identifiées sur les communes de Hordain et Lieu-Saint-Amand sur la base de données BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?			Pas de ZRE identifiée sur les communes de Lieu-Saint-Amand et Hordain (Source : carte régionale des zones de répartition des eaux réalisée par la DREAL Hauts de France / SIDDEE en septembre 2017).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. Voir plan des captages en annexe 11.
Dans un site inscrit ?		X	Pas de site inscrit dans un périmètre inférieur à 10 km.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	- Natura 2000 ZPS FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » à plus de 10 km au nord, - Natura 2000 ZSC FR3100507 « Forêts de Raismes / Saint-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » à plus de 10 km au nord,
D'un site classé ?		×	Pas de site classé dans un rayon de 10 km

### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

veuillez completer le tableau suivai		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ?
inciden	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Appréciez sommairement l'impact potentiel L'activité de montage engendre des prélèvements d'eau industrielle (pour le lavage et le contrôle de l'étanchéité des véhicules) et d'eau potable (pour la consommation humaine). Ainsi pour l'eau industrielle, cette consommation restera à la marge (moins de 5% de la consommation du site). Pour l'eau potable, le nombre de salarié sera identique soit revu à la baisse. Les prélèvements respecteront donc les limites autorisées.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			Dans le cadre du projet, il n'y aura pas de modification des points de captage de prélèvement d'eaux souterraines.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	Le site n'est pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Des matériaux inertes de remblaiement (grave traité, schiste) seront nécessaires pour réaliser le nivellement des extensions.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		×	le projet prévoit l'imperméabilisation de 6560 m2 de surfaces engazonnées à faire valeur écologique. Voir plan en annexe 4 avec projection de l'artificialisation (hachures vertes).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	Le projet n'aura pas d'impact sur un habitat ou une espère inscrit(e) au Formulaire Standard des Données du site en raison de l'éloignement des sites Natura 2000 (plus de 10 km).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Les différentes vues en annexe 3 permettent de se rendre compte de la bonne intégration paysagère du projet dans son environnement existant, proche et lointain. (notamment aucune incidence attendue sur le monument historique le plus proche à 1,3 km au sud-ouest du site).  Ainsi, l'incidence paysagère de la modernisation du site sera négligeable.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le projet n'implique aucune consommation d'espace naturel forestier ou agricole présentant un intérêt écologique. Ainsi, les extensions n'impactent pas les arbres présents sur la carte forestière v2 (source Geoportail)  Les extensions de bâti envisagées ne sont donc pas de nature à entraîner des inconvénients significatifs sur les milieux naturels.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Le site est concerné par la présence d'une canalisation GRT Gaz à proximité du projet. Les constructions se situent en dehors du périmètre de protection des canalisations de transport de gaz (voir plan de servitudes d'utilité publique en annexe 9).
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	$\square$	$\boxtimes$	Le déplacement des points de rejet en lien avec l'activité montage ne présentera donc que très peu d'influence vis-à-vis des calculs de risques sanitaires effectués en 2007. L'étude de 2007 a démontré l'absence de risque De plus, les points de rejet déplacés seront plus éloignés des populations les plus proches (sud de la commune de Lieu-Saint-Amand).  Au vu de la faible part des rejets de COV causés par l'activité montage, la modernisation de l'activité ne viendra pas modifier ces conclusions Voir justification en annexe 7.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le trafic poids-lourds attendu est de 281 véhicules par jour, soit 562 sur les axes (contre 260, soit 520 aujourd'hui). Cette modification relative au trafic représente une augmentation de 8% par rapport au trafic poids-lourds autorisé sur le site. Cette évolution est liée à une augmentation de la fréquence des approvisionnements (du fait de la réduction des surfaces et des volumes de stockages). Voir justification en annexe 8.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Le site est conforme en limite de propriété et en Zone d'Emergence Réglementée. Les niveaux sonores actuels ne seront pas modifiés du fait du déplacement des activités de montage. Le bâtiment 01, malgré les extensions est plus éloigné des ZER que le bâtiment 03. Une diminution de l'émergence peut être attendue pour le point 9, ce qui sera positif.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Dans le cadre de la modernisation du montage, les émissions de COV seront égales puis inférieures aux émissions actuelles à l'horizon mi-2019. Aucune modification des installations de combustion ou du réseau d'évacuation des eaux n'est attendue. D'autre part, vis à vis des émissions de COV, l'activité montage a une faible contribution (la consommation de peinture du montage représente aujourd'hui 1,7 % de la consommation du site).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Les installations du montage ne sont pas de nature à générer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Le site SEVELNORD est équipé d'éclairages extérieurs dont la diffusion est dirigée vers le sol. Dans le cadre du projet, le système d'éclairage du site ne sera pas modifié. L'incidence du projet dans le domaine des émissions lumineuses est donc nulle
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		La typologie des rejets atmosphériques liés à l'activité montage restera identique à la situation actuelle : émissions canalisées de COV en lien avec l'activité retouche peinture et émissions canalisées des gaz de combustion de l'installation de production d'air.  Les flux associés aux rejets seront identiques dans un premier temps et tendront à diminuer compte-tenu de la diminution des consommations de peinture attendue (à l'horizon mi-2019).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet de modernisation du montage ne viendra pas modifier la gestion globale des eaux du site. Les nouveaux points de collecte du bâtiment 01 et de ses extensions seront raccordés aux réseaux actuels.  Les modifications ne nécessitent pas de mise à jour des conventions de rejet en place.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	Pas d'autres effluents prévus que ceux mentionnés dans cette présente demande.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les principaux déchets générés par l'activité de montage sont des déchets industriels non dangereux de type liens, papiers, plastiques. Aucune évolution de la typologie ou du tonnage de déchets n'est attendue en lien avec la modernisation du montage.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Les extensions prévues seront d'une hauteur similaire au bâtiment existant. En termes d'apparence, les extensions seront constituées de matériaux (parpaings ou bardage métallique ou bâche à double paroi thermique) de couleur grise ou blanche. Les ouvertures (portes sectionnelles et portes piétons) seront de couleur rouge. Ces teintes sont celles déjà adoptées sur le site.
, ropolation	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		$\boxtimes$	
approuvés Oui	<b>?</b> Non∑ Si oui, décriv	ez lesc	quelles	
				tion des Installations Classées (UD du Hainaut).
	nces du projet identifi Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Sur le plan des impacts et des risques sanitaires, le projet ne présente pas d'incidence de nature à mettre œuvre des mesures spécifiques particulières.

les extensions envisagées sur le site SEVELNORD :

- sont compatibles avec l'urbanisme,
- n'impactent pas l'environnement agricole, forestier ou naturel,
- n'impactent pas le patrimoine culturel et s'intègrent au paysage au vu de l'absence de modification dans la perception globale du site.
- sont compatibles avec l'objectif de la doctrine de gestion des eaux pluviales de rendre l'aménagement et l'imperméabilisation neutre hydrauliquement.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, celles prévues sur le site SEVELNORD pour la modernisation du montage ne sont pas substantielles dans le domaine des risques industriels. De plus, elles ne sont pas susceptibles de générer des inconvénients nouveaux ou supplémentaires de nature à porter atteinte aux intérêts protégés mentionnés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Ainsi, les conclusions du dossier d'informations sont reportées en annexe de ce dossier.

### 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

-	<u> </u>	i Annexes obligatories								
	Objet									
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	X							
Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;										
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X							
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X							
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;								
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	$\boxtimes$							

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Justificatif impact sanitaire AIR

Annexe 8 : Justificatif trafic

Annexe 9 : Plan des servitudes d'Utilité Publique

Annexe 10a : synoptique traitement et rejets des eaux

Annexe 10b : projet schéma de reprise des eaux pluviales

Annexe 11: Utilisation de la ressource en eau

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



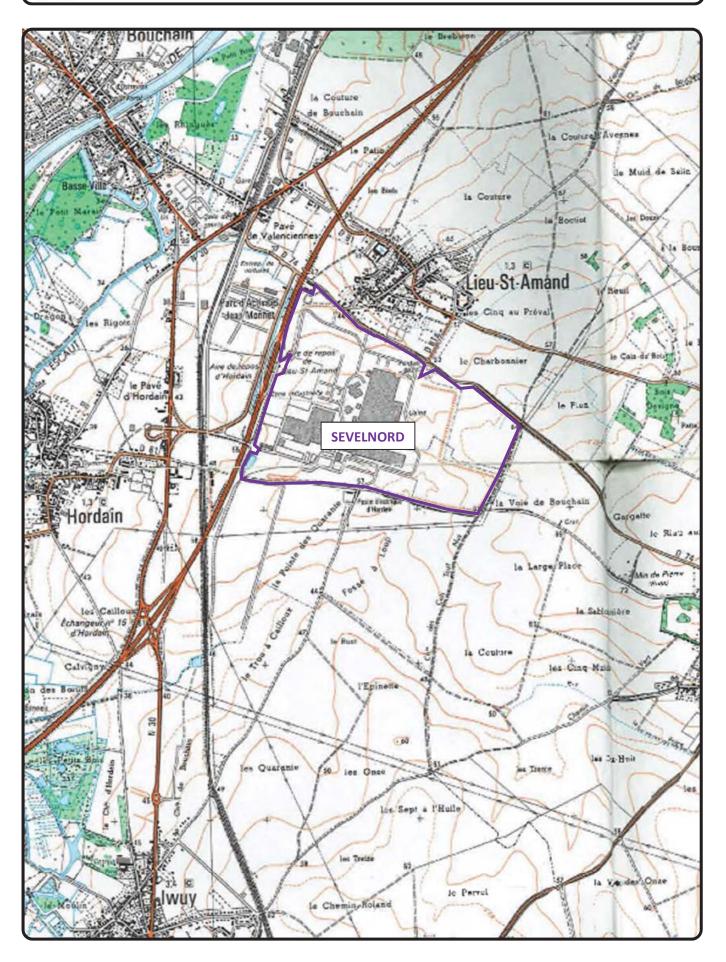
Fait à HORDAIN

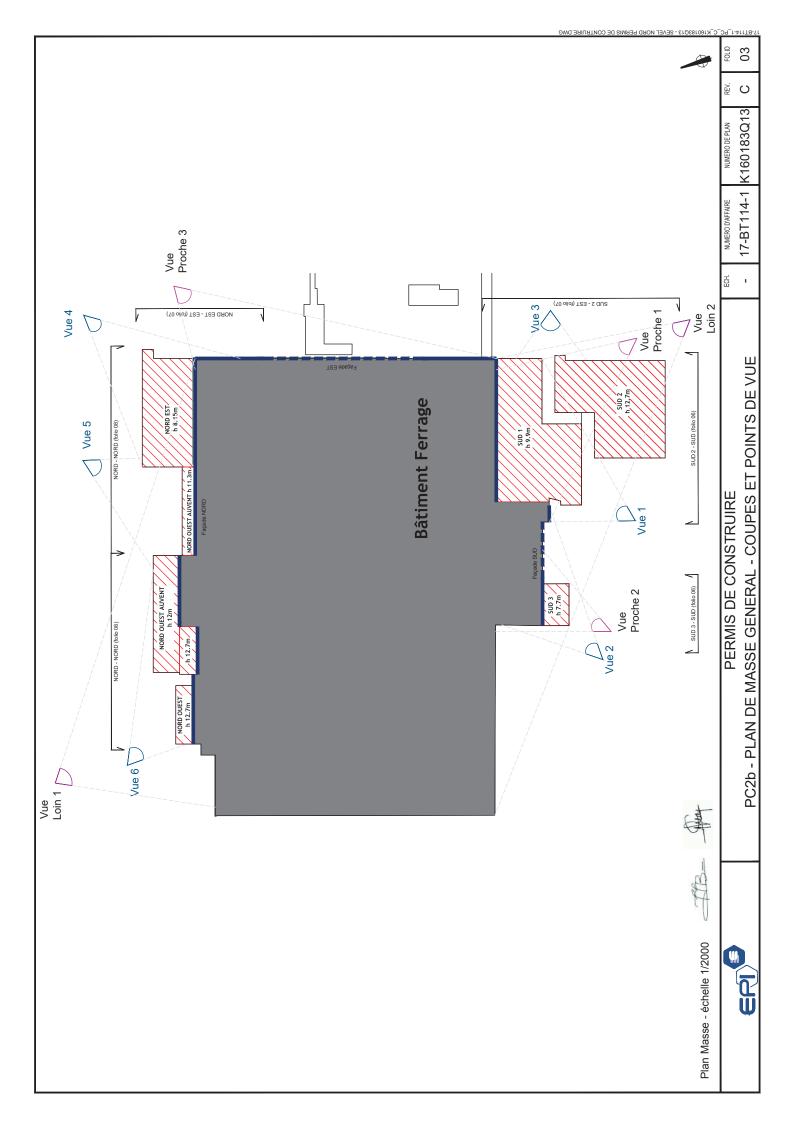
le, 03/04/2018

Signature



### Extrait de la carte 2606 O de Denain au 1/25000



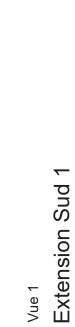


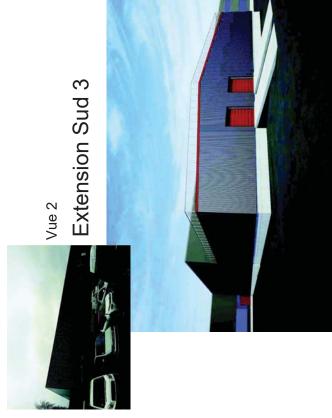
O

NUMERO DE PLAN

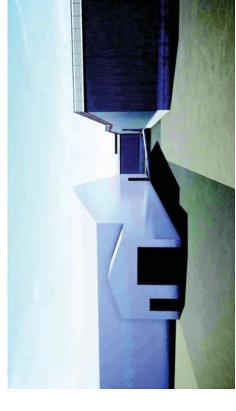
NUMERO D'AFFAIRE

17-BT114-1 K160183Q13









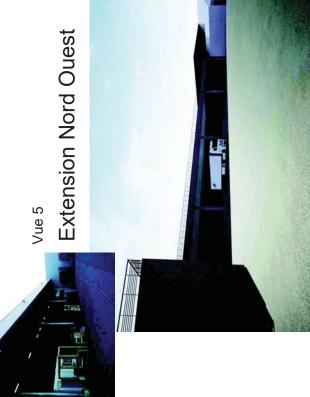






**Extension Nord Est** 

Vue 4



**Extension Nord Ouest** Vue 6





PC6b - INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

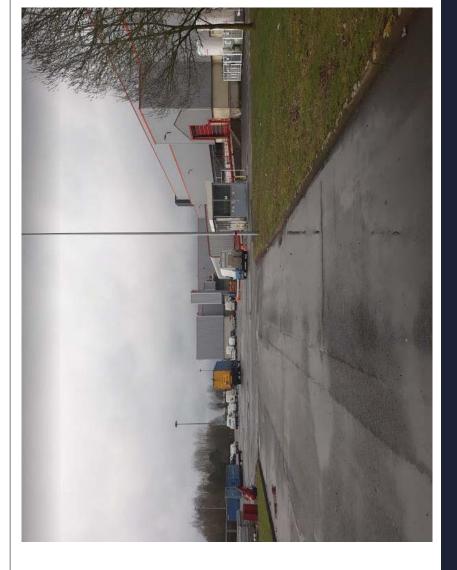
PERMIS DE CONSTRUIRE

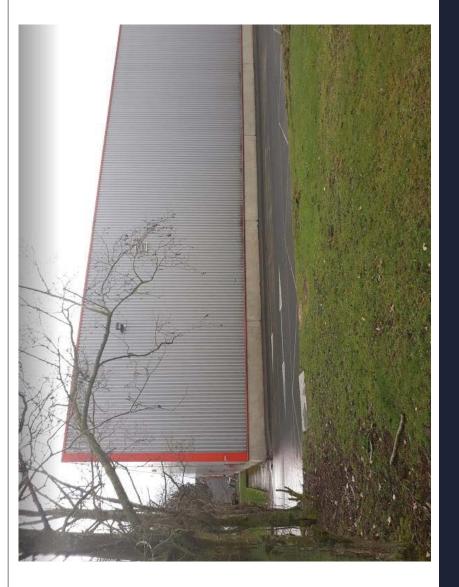




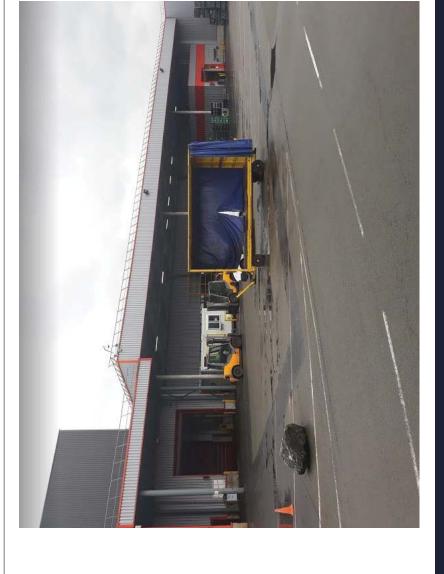
NUMERO D'AFFAIRE

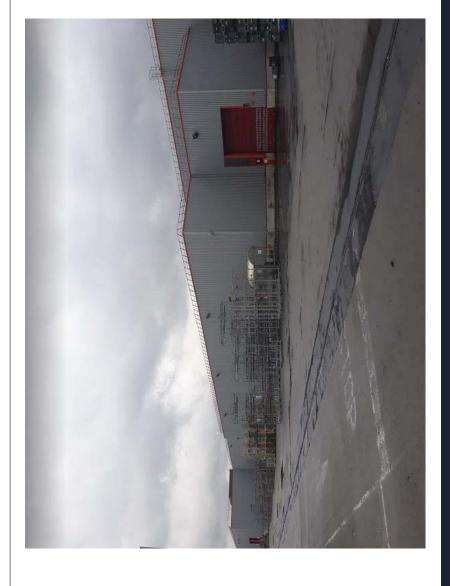




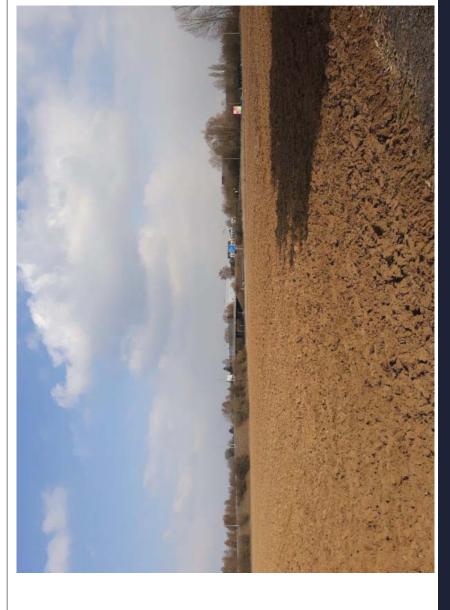
















VUE PROCHE 3 - Façade Nord Est







VUE LOIN 1 - Façade Nord



VUE LOIN 2 - Façade Sud



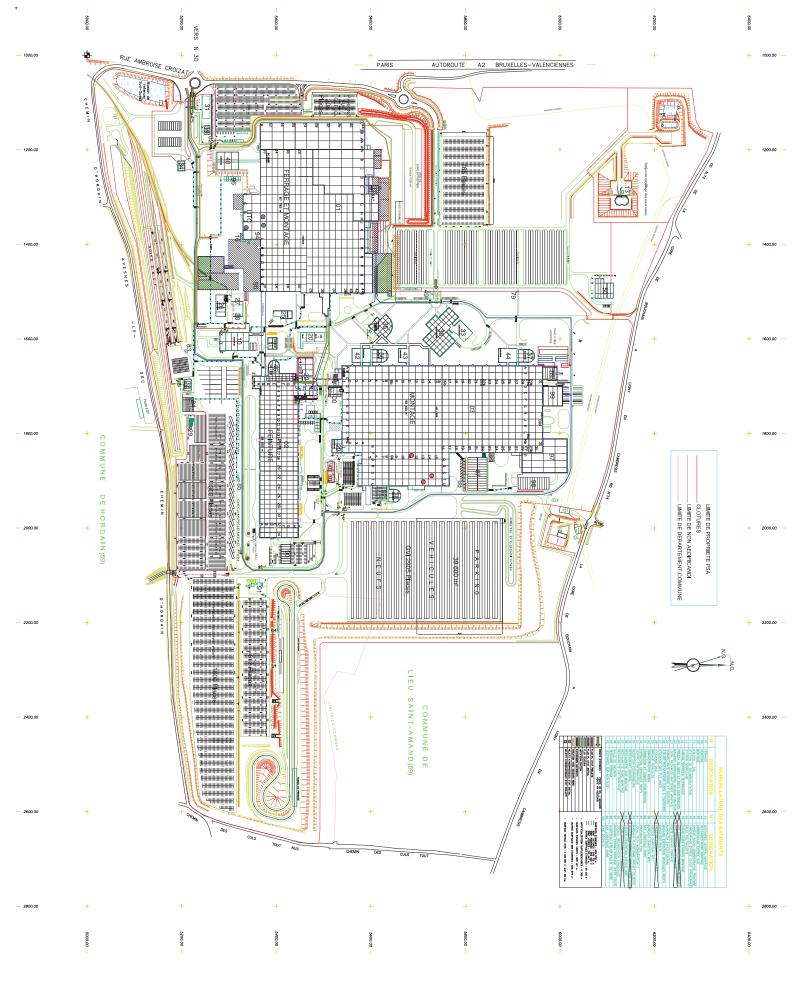






17-BT114-1 K160183Q13

NUMERO D'AFFAIRE



Abords Nord-Ouest

**Abords Nord** 

**Abords Nord-Est** 



**Abords Sud-Est** 

**Abords Sud** 

Abords Sud-Ouest

Carte - Géoportail Page 1 sur 1

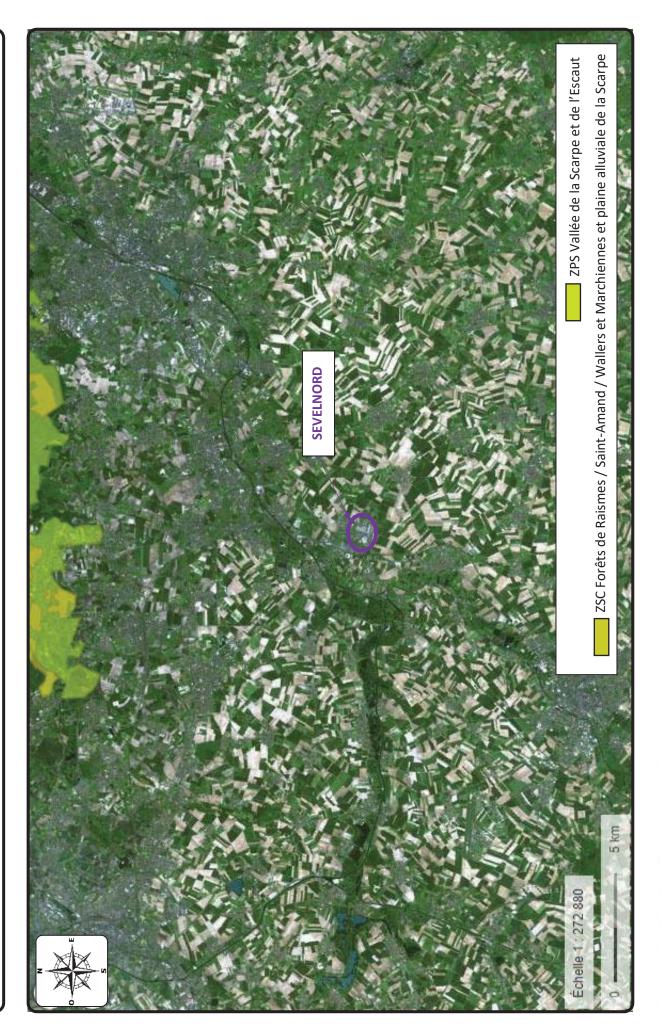


### Plan du réseau hydrographique



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales	Latitude : 3° 19' 43" E		

# Zones Natura 2000 les plus proches du site



### 3 DOMAINE DE L'AIR

Le nombre de points de rejet sera identique à la situation autorisée.

Les points de rejet seront déplacés du bâtiment 3 au bâtiment 1, ce qui peut influer sur la dispersion des polluants dans l'air et sur les calculs de risque sanitaire effectués en 2007.

### Cependant:

- les émissions atmosphériques seront qualitativement non modifiées (pas de modification des traceurs de risque car pas de modification des produits mis en œuvre).
- en situation autorisée, la consommation de peintures et vernis par l'activité peinture représente une quantité de 22 000 kg/j contre 370 kg/j dans le cadre de la finition au montage. La consommation de peinture au montage représente donc 1,7 % de la consommation totale du site.
- en situation portée à connaissance, la consommation de peinture liée à l'activité montage sera :
  - o identique soit de 370 kg/j entre 2018 et mi-2019 (horizon de fonctionnement à pleine cadence de la nouvelle ligne de montage et de l'arrêt des installations du bâtiment 03),
  - o inférieure à partir de mi-2019, soit 50 kg/j. Elle ne représentera plus que 0,20 % de la consommation totale du site.

Le déplacement des points de rejet en lien avec l'activité montage ne présentera donc que très peu d'influence vis-à-vis des calculs de risques sanitaires effectués en 2007.

De plus, les points de rejet déplacés seront plus éloignés des populations les plus proches (sud de la commune de Lieu-Saint-Amand).

Pour mémoire, les résultats obtenus étaient les suivants :

- ♥ Quotient de danger cumulé<sup>9</sup> maximal<sup>10</sup>: 7,95.10<sup>-2</sup> soit inférieur à 1,
- Excès de risque individuel cumulé maximal : 5,48.10<sup>-8</sup> soit inférieur à 10<sup>-5</sup>,

soit une incidence sanitaire qualifiée de négligeable pour les populations avoisinantes.

Au vu de la faible part des rejets de COV causés par l'activité montage, la modernisation de l'activité ne viendra pas modifier ces conclusions.

KALIES - KA17.05.002 116

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> La notion de cumul signifie que les indices de risques ont été additionnés entre eux. Cela représente une hypothèse maximale où l'on considère que tous les composés touchent les mêmes organes.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> C'est le point de retombées maximal, constaté en limite de propriété sud du site.

### 4 CONCLUSION SUR LE CARACTERE NOTABLE MAIS NON SUBSTANTIEL DES MODIFICATIONS

Aucune modification n'étant attendue dans le domaine de l'eau et les modifications prévues dans le domaine de l'air n'étant pas substantielles, les calculs de risque sanitaire existants restent valables.

Au regard de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, celles prévues sur le site SEVELNORD pour la modernisation du montage ne sont pas substantielles dans le domaine des risques sanitaires. De plus, elles ne sont pas susceptibles de générer des inconvénients nouveaux ou supplémentaires de nature à porter atteinte aux intérêts protégés mentionnés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

KALIES - KA17.05.002 117

### 8 TRAFIC

### 8.1 TRAFIC GENERE PAR L'ACTIVITE

### **8.1.1 SITUATION AUTORISEE**

Le trafic poids-lourds généré par l'activité du site est le suivant :

stelier de ferrage :

o pièces de ferrage : 35 camions / jour,

o pièces de montage : 25 camions / jour,

♥ atelier de montage :

o pièces mécaniques : 60 camions / jour,

o autres pièces : 80 camions / jour,

🔖 atelier de peinture : 10 camions / jour,

🦠 produits et matières diverses (énergies, restaurant d'entreprise) : 20 camions / jour,

♥ expédition des véhicules :

o par route: 30 camions / jour,

o par voie ferrée : 2 à 3 trains / jour.

soit un total de 260 poids-lourds par jour ce qui correspond à 520 poids-lourds sur les axes.

Le trafic véhicules légers du site représente 1000 voitures par demi-journée. Au changement d'équipe, le chevauchement des horaires entraînera la présence concomitante de 2000 véhicules légers.

Le trafic fournisseur est d'environ 50 véhicules par jour.

2 accès permettent d'entrer dans l'usine :

- entrée ouest au droit de l'échangeur avec la RN 30, accès privilégié pour les poids-lourds qui viennent de l'autoroute et pour les véhicules légers stationnant sur le parking personnel n°1,
- entrée nord sur la RD74, réservé aux véhicules légers stationnant sur le parking personnel n°2.

### **8.1.2 SITUATION PORTEE A CONNAISSANCE**

Le trafic poids-lourds attendu est de 281 véhicules par jour (soit 562 sur les axes). Aucune modification n'est attendue sur le trafic des véhicules légers.

Les accès ne seront pas modifiés, ne modifiant pas l'axe privilégié pour la circulation des poidslourds qu'est l'autoroute A2 et la RD630.

KALIES - KA17.05.002 108

### 8.2 CONCLUSION SUR LE CARACTERE NOTABLE MAIS NON SUBSTANTIEL DES MODIFICATIONS

Les modifications relatives au trafic représentent une augmentation de 8 % par rapport au trafic poids-lourds autorisé du site. Cette évolution est liée à une augmentation de la fréquence des approvisionnements (du fait de la réduction des surfaces et volumes de stockages).

L'incidence sur les axes préférentiels de circulation des poids-lourds est présentée dans le tableau suivant. Les comptages routiers utilisés sont les moyennes journalières annuelles 2015 en trafic poids-lourds publiés par la DREAL Hauts-de-France. Les comptages intègrent donc le trafic actuel de la société SEVELNORD.

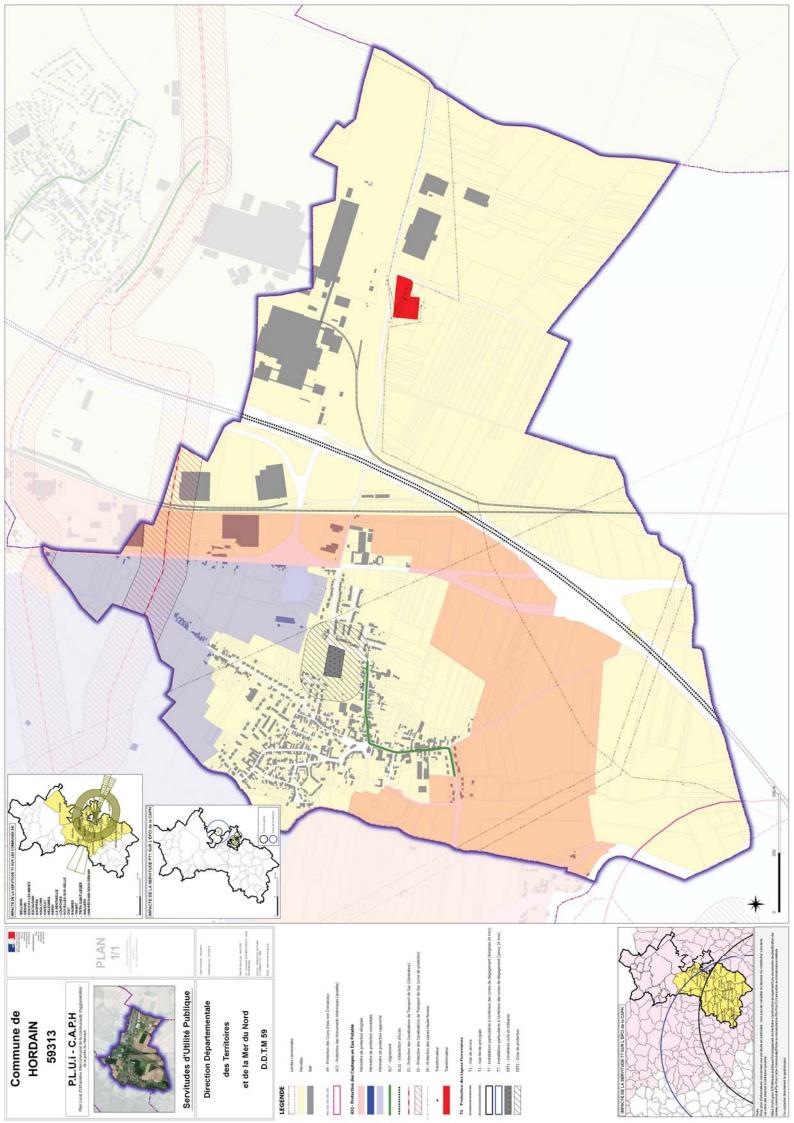
Les accès préférentiels permettent d'éviter le centre des villes alentours. Les zones d'attente existantes en entrée de site ainsi que les voiries internes sont suffisamment dimensionnées.

Au regard de ces mesures, l'incidence peut être qualifiée de faible.

Axe routier	Comptages DREAL	Trafic modernisation	Augmentation du trafic
A2	8116 (SEVELNORD)	42	0,52 %
D630	721 (IWUY)	42	5,83 %

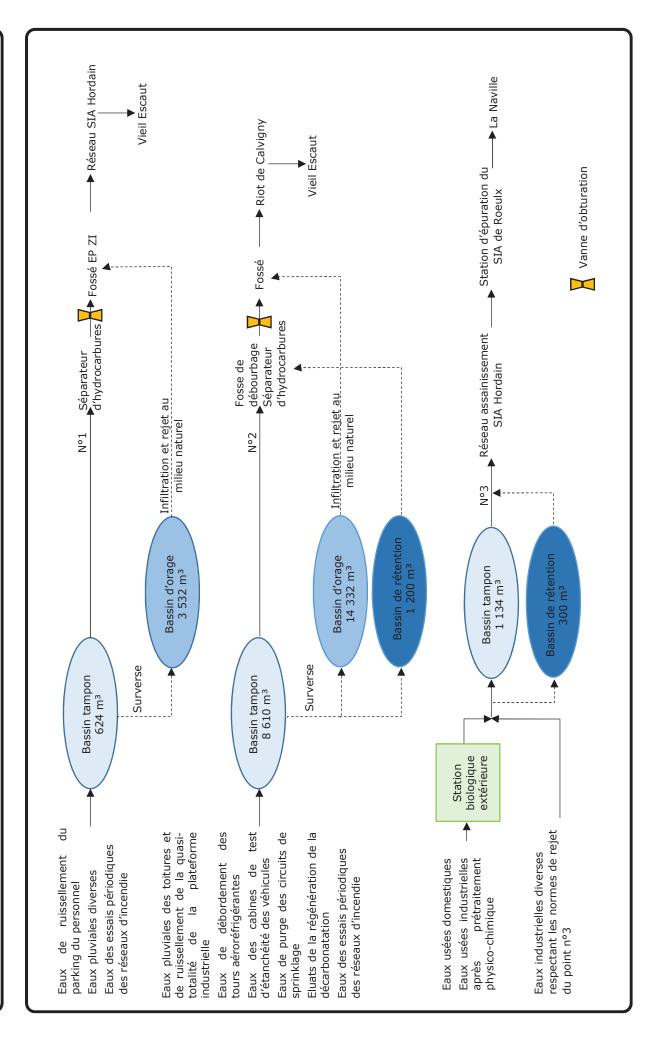
Au regard de la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, celles prévues sur le site SEVELNORD pour la modernisation du montage ne sont pas substantielles dans le domaine du trafic. De plus, elles ne sont pas susceptibles de générer des inconvénients nouveaux ou supplémentaires de nature à porter atteinte aux intérêts protégés mentionnés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

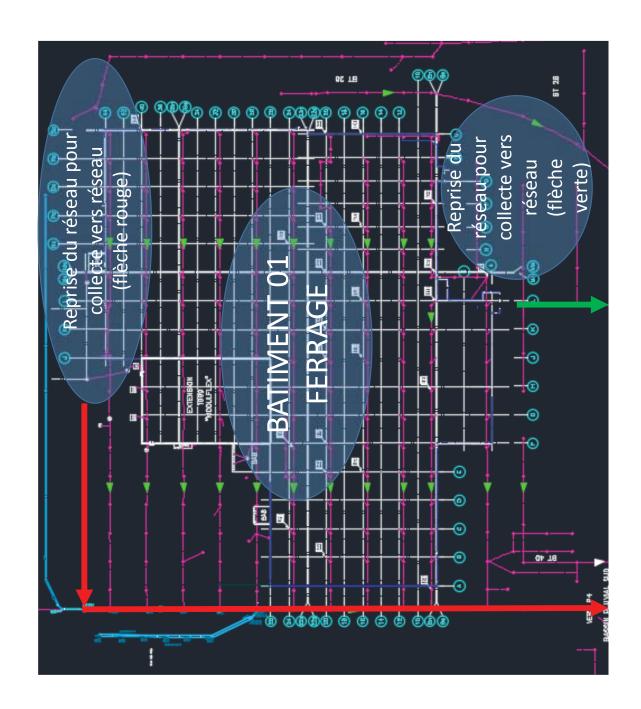
KALIES - KA17.05.002



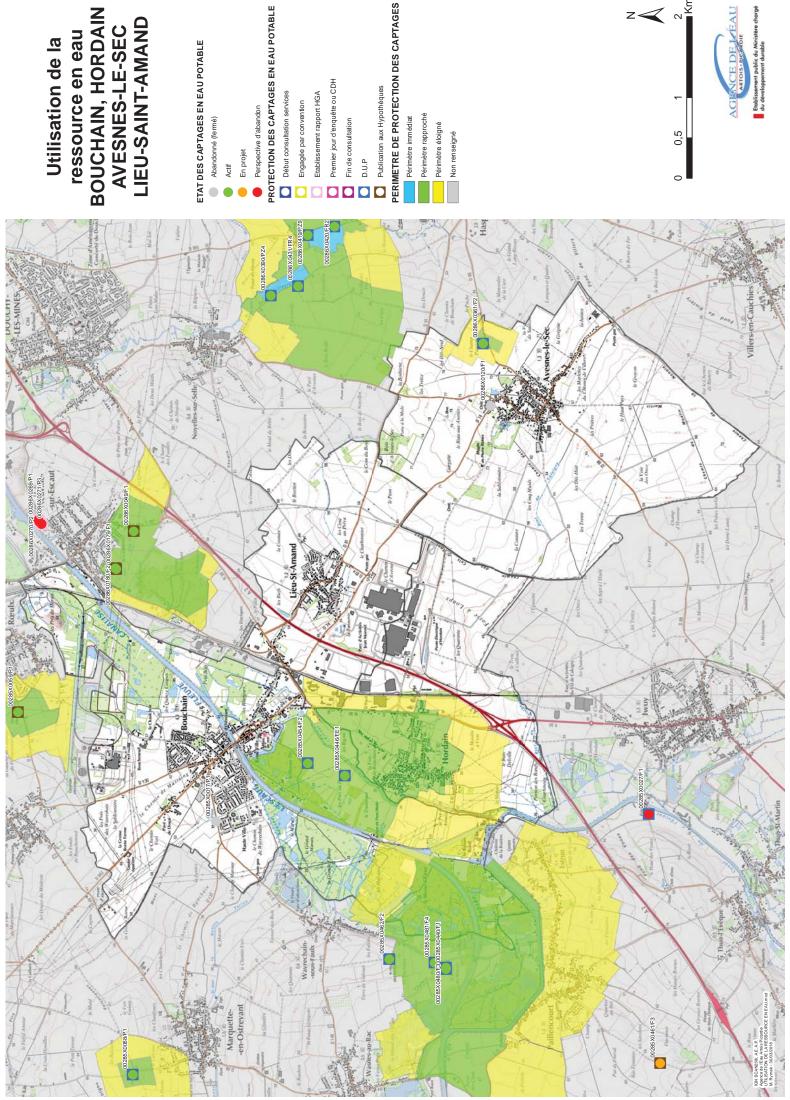


## Traitement et rejet des eaux





Aménagement réseau EP bâtiment Ferrage. L'ensemble des EP des 3 bâtiments partent vers le bassin de retenue SUD



### BOUCHAIN, HORDAIN AVESNES-LE-SEC **LIEU-SAINT-AMAND** ressource en eau Utilisation de la

### **ETAT DES CAPTAGES EN EAU POTABLE**

- Premier jour d'enquête ou CDH



